DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE	**REPUBLIQUE FRANCAISE**
ARRONDISSEMENT de RENNES	**EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
CANTON de BRUZ	**N°52/2023**
COMMUNE DE **CHARTRES de BRETAGNE**	
CONVOCATION 16 mai 2023	**L'an deux Mil vingt-trois, le 22 mai,** le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 16 mai 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
PRESENT(E)(S) **19**	**PRESENT (E)(S) :** M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme LOUIS – Mme BENTZ – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – Mme KOUBA – M. LOUIS – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme HANANE – M. DANGE – Mme GLAZIOU – M. GIRAUD – M. BABOUR – Mme JOALLAND
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) **2**	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :** M. BOSSARD donne pouvoir à Mme HANANE M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GEFFROY
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) **1**	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):** Mme BOSSARD
ABSENT(E)(S)	**ABSENT(E)(S)**: **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VANNIER

Mise en place d'un collège de référents déontologues

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2023

N°52/2023
8.6

Mise en place d'un collège de référents déontologues

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) valant charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 4 juin 2020.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3D) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (modification de l'article L. 1111-1-1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Il a donc été proposé de mettre en place un collège de référents déontologues pour les élus communaux, pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R 1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège des référents déontologues et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités d'indemnisation prévues à l'article R 1111-1-C du CGCT ainsi que toute autre disposition ayant trait à leur fonction.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un collège de référents déontologues des élus de la commune de Chartres-de-Bretagne, pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026, selon les modalités qui viennent d'être exposées,

- Désignent un collège de référents déontologues constitué de :

- **M. Dominique Couturier, magistrat honoraire,**
- **M. Jean-Eric Gicquel, professeur des universités,**

- Adoptent le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues,

- Autorisent le Maire ou toute autre personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN